

**MAIRIE DE FOUQUEROLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
SECURITE PUBLIQUE  
Interdiction de stationnement « Rue du Fay Saint Quentin»**

**NOUS**, Maire de la commune de FOUQUEROLLES,  
**VU** le Code des Collectivités Locales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant Rue du Fay Saint;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1ER** : Afin de faciliter la circulation des véhicules agricoles et assurer la sécurité des autres usagers circulant Rue du Fay Saint Quentin, le stationnement est interdit, et considéré comme gênant à partir du carrefour jusqu'au 9 Rue du Fay Saint Quentin.

**ARTICLE 2ND** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de FOUQUEROLLES, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, Monsieur le Garde Champêtre de FOUQUEROLLES, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Fouquerolles, le 15 juin 2023

Le Maire,  
P. VAN WALLEGHEM